

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N°30\_24/10/2023  
COMMUNE DE TRANZAULT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> en exercice : 10 présents : 08 pouvoirs : 02 votants : 10 pour : 10 contre : 00 abstention : 00 <b>Date de convocation</b> 20 octobre 2023 <b>Date d'affichage</b> 20 octobre 2023	<b>L'an deux mil vingt trois et le vingt quatre octobre</b> à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. <b>Présents</b> : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Julie CHONE et Eric DESMET <b>Absents</b> : Arlette LIMOUSIN a donné pouvoirs à Julie CHONE Françoise FERRANDON a donné pouvoirs à Richard GABILLAT <b>Secrétaire de séance</b> : Chantal HIBERT
--	---

**OBJET** : Plan de financement – Acquisition pour 2024 de récupérateurs d'eaux pluviales  
Délibération N°30\_24/10/2023

Par délibération n° 25\_11/07/2023, le Conseil municipal a approuvé sur le principe l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales pour une dépense estimée à 12.000 € environ.

Pour compléter la demande de subvention déposée auprès du Département de l'Indre au titre du FAR « adaptation au changement climatique » 2024, l'entreprise PROLIANS MARTIN HEULIN a transmis un devis pour un montant de 12.057,90 € pour 3 Kits de 7.500 Litres.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces 3 kits de récupérateurs d'eaux pluviales et les installer au niveau de l'Église et de la salle des fêtes.

Aussi, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**Dépense** = 12 057,90 € HT

<b>Recette</b> = FAR « adaptation au changement climatique »	6 028,95 € (50%)
Autofinancement communal	6 028,95€ (50%)

**Soit un total de :** **12 057,90 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Fonds départemental d'Adaptation au changement climatique de l'Indre,

**Considérant** les devis de l'entreprise PROLIANS MARTIN HEULIN transmis

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- \* **RAPPELLE** leur approbation pour acquérir un système de récupération des eaux pluviales,
- \* **APPROUVE** l'organisation proposée ci-dessus par Monsieur le Maire,
- \* **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- \* **CHARGE** Monsieur le Maire de compléter la demande de subvention déposée auprès du Département dans le cadre du FAR « adaptation au changement climatique » ;
- \* **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Maire

  
Philippe VIAUD

La Secrétaire de séance

  
Chantal HIBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).